I.H.E.S.I.

RAPPORT D'INFORMATION

réalisé par les auditeurs de la session Nationale d'études dans le cadre du groupe de travail sur les SECTES



et les membres du groupe de travail composé de :

Messieurs Philippe BARGAIN - Bernard BESSON - Robert CARDON - Claude CAVARO - Roger ESCHENBRENNER - Alain GENAIVRE - Haïm KORSIA - Hervé LE RU - Bruno LERIDON - André MICHALAK - Chritophe MIRMAND - Jean Claude SOMMAIRE.

groupe de diagnostic

LES SECTES

SESSION NATIONALE D'ETUDES

- 4ème promotion -

DECEMBRE 1993

ACCES LIBRE

4641 DR00004607 34641.1

> Les analyses et conclusions exprimées dans ce rapport sont le produit d'une réflexion collective menée par un groupe d'auditeurs dans le cadre d'une session d'études.

> Elles ne représentent pas une opinion de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure.

REMERCIEMENTS

A

Mrne ABBAL - Commissaire de Police

Docteur ABGRALL - Psychiatre

M. Paul BOUCHET - Conseiller d'Etat

M. Serge FAUBERT - Journaliste

Mme GAUTHIEZ - Ethno psychiatre

Ime GENEVE

Ime Madeleine LASSERRE

Octeur MONROY - Psychiatre

◆lonel Jean-Pierre MORIN

Abbé TROUSLARD

milles d'adeptes, aux anciens adeptes pour le concours qu'ils 21 apporté dans nos travaux de recherche.

''LA LIBERTE EST UN BIEN QUI FAIT JOUIR DES AUTRES BIENS''

MONTESQUIEU (Réflexions et Pensées)

"SI ON VEUT VRAIMENT DEVENIR MILLIONNAIRE, LE MEILLEUR MOYEN CONSISTE A FONDER SA PROPRE RELIGION"

RON HUBBARD (Discours de Newark)

PREFACE

Le développement des sectes pseudo-religieuses, les tentatives que certaines multiplient pour infiltrer l'appareil d'Etat, les manipulations auxquelles elles se livrent inquiètent à juste titre les pouvoirs publics autant que l'opinion.

Dans un état de droit comme le nôtre, les recherches philosophiques et religieuses, dans leur diversité, doivent demeurer libres et jouir du respect de chacun. Aussi ne peut-on que s'élever contre tous ceux qui n'hésitent pas à utiliser le masque de la religion pour asseoir leur volonté de puissance - et leur appétit de fortune.

Le rapport Albouy, réalisé par des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, est une contribution utile à cette démystification indispensable.

Alain VIVIEN
Ancien ministre
Député honoraire de Seine et Marne

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I

Le phénomène sectaire dans la société

Difficultés à définir une secte

Historique des sectes Anatomie du phénomène

Les aspects psychologiques du phénomène sectaire

CHAPITRE II

Le droit positif et les sectes

La défense des droits de l'homme et de l'enfant

La législation française La législation européenne Les législations étrangères

CHAPITRE III

Les associations sectaires sont-elles dangereuses?

A l'égard de l'individu A l'égard de la société

CHAPITRE IV

Conclusion et propositions du groupe de travail

ANNEXES

Préambule de la Constitution Française

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen

Déclaration des droits de l'Enfant

Loi 1905

Résolution de la communauté européenne du 22 mai 1984

Recommandation 1178 du Conseil de l'Europe

Bibliographie

Loi 1901

Loi 1905

Résolution de la Communauté Européenne du 22 mai 1984

Recommandation 1178 du Conseil de l'Europe

Bibliographie

PREMIERE PARTIE*

Ce rapport réalisé dans le cadre de la session d'étude 1993, n'a pas de prétention. Il a été réalisé par un groupe d'auditeurs d'horizons, de professions différentes, dans le but de mieux faire connaître un véritable phénomène de sociétés en développement, touchant de plus en plus de familles des différentes couches sociales.

Les sociétés de consommation de plus en plus matérialistes, ont engendré, dans l'esprit de notre jeunesse idéaliste, un désarroi spirituel croissant vis à vis des grandes églises traditionnelles.

Nous constatons un attrait vers des manières de vivre en communauté plus proches de la nature, et les groupes écologistes rencontrent davantage d'écho .Dans la société, l'anthropologie, la croyance, se substituent au religieux traditionnel et créent un terrain favorable au développement d'organisations affairistes, dans le seul but du profit matériel de quelques uns au détriment des adeptes.

Les sectes:

Qui sont-elles? Combien sont-elles?

Comment agissent-elles, et pour qui? Leur but?

Pourquoi se développent-elles? Où?

Leur domaine d'action (RMI, Centres de Formation, détournements de subventions des collectivités, quêtes sur la voie publique, non respect du code du travail et du code commerce).

Les sectes posent-elles un problème au niveau de la sécurité?

Toutes les questions qui se posent sur les associations sectaires coercitives ne pourront évidemment pas trouver de réponse dans ce rapport qui se veut le fruit d'une réflexion générale ayant pour unique but de faire des propositions pour éviter à des individus sains de corps et d'esprit de se retrouver embrigadés grâce à des méthodes leur ayant fait perdre leur sens critique.

Nous n'avons pas voulu faire de ce rapport une encyclopédie des associations totalitaires coercitives et de leurs filiales. Il n'engage en aucun cas l'institut, et les informations supplémentaires qui viendront le compléter ultérieurement, ne peuvent pas le faire tomber sous le coup de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978.

^{*} Les délais impartis par l'Institut n'ont pas permis de remettre un rapport complet. Le document définitif est en cours d'élaboration.

CHAPITRE I

LE PHENOMENE SECTAIRE DANS LA SOCIETE

La France, pays des droits de l'homme et des libertés, doit permettre à chaque individu d'exprimer librement ses pensées, de pratiquer le culte de son choix d'adopter le mode de vie qui lui convient à condition qu'ils n'entrainent pas de contrainte pour autrui.

Tout agissement contraire à ces principes qui aurait pour but NON AVOUE, de soumettre à un groupe d'adeptes dans l'intention de maintenir un pouvoir incontestable, afin de réaliser des profits financiers, des abus physiques, devrait être impitoyablement combattu pour préserver les règles de notre société démocratique.

Grâce aux médias, l'opinion publique, les fonctionnaires de l'état et les collectivités locales se trouvent un peu mieux informés des agissements sournois de diverses associations coercitives totalitaires, plus communément appelées «SECTES».

Cependant, pour pouvoir expliquer le fonctionnement nocif de certains de ces groupes basé sur des systèmes de valeurs pseudo-religieuses ou philosophiques soumis à un maître à penser certain de détenir toutes les vérités, d'avoir réponse à toutes les questions, il est indispensable de préciser la notion de «SECTES».

«La secte, c'est l'autre»

Dans «les nuits secrètes de Paris» Guy Breton décrit avec talent et humour diverses associations pour le moins curieuses telles que les «Adorateurs de l'Ange du Cyclamen», les «Adorateurs du nombril», les «Contrepétristes» et autres «Adorateurs de l'oignon». L'auteur décrit ainsi tout un monde dérisoire d'adeptes de sectes aux dogmes et aux rites invraisemblables voire ridicules.

Mais au bout du compte, si les adeptes s'y trouvent bien et ne font de mal à personne, en quoi cela peut-il poser problème?

Cependant, la logique de certains autres groupements mène à des conséquences extrêmes, comme le suicide collectif ou à l'assassinat en 1978 des adeptes de JIM JONES au GUYANA où plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont trouvé la mort, ou plus récemment au mois d'avril 1993, plus d'une centaine d'adeptes de David KORESH ont péri dans la ferme de WACO aux USA.

Difficultés à définir une secte

Qu'y a-t-il donc de commun entre ces différents groupements qui se comptent par centaines dans le monde?

Pour trouver un début de réponse et bien situer le problème, la sémantique n'est pas d'un grand secours.

Dans le Larousse en 5 volumes le terme SECTE reçoit la définition, suivante : « nom féminin (latin secta, de sequi : suivre)

- O Ensemble de personnes qui professent la même doctrine : la secte d'Epicure.
- O Groupement religieux clos sur lui-même et créé en opposition à des idées ou à des pratiques religieuses dominantes.»

Cette définition ne rend pas compte de la réalité dans sa diversité et sa complexité. Elle est, à bien des égards, trop vague et trop large car elle recouvre pratiquement n'importe quel ensemble humain mis en accusation pour ses opinions.

Cette définition est insuffisante. C'est la raison pour laquelle il n'est pas sans intérêt de faire appel à l'histoire pour mieux appréhender la réalité d'aujourd'hui.

Le mot latin «SECTA» a pris dans le langage chrétien une connotation péjorative qu'il n'avait pas à l'origine.

Pour les anciens, il évoquait, outre le verbe «SECARE» = COUPER, une secte est bien coupée de l'ensemble du groupe social, le verbe «SEQUI» = SUIVRE. En effet, les membres d'une même secte suivent les mêmes doctrines, les mêmes règles, le même chef.

De nos jours la définition juridique de la Secte pourrait être :

Un groupement humain en théorie juridiquement constitué par application de la loi sur les associations de 1901 poursuivant des buts déclarés humanitaires, philosophiques ou religieux pour l'intérêt de chacun de ses membres en réalité formant une entité humaine fermée, hiérarchisée, structurée avec une organisation pyramidale, développant outrancièrement le culte de la personnalité de son chef spirituel dans un but lucratif ou d'assouvissement des désirs de puissance et de pouvoir de la hiérarchie, utilisant les membres de sa base pour satisfaire ces besoins en les faisant travailler, enrecueillant leurs dons tout en leur offrant une prarge complète anihilant par des méthodes appropriées leur liberté, leur autonomie, leur esprit critique de telle sorte qu'il soit difficile voire impossible de sortir de cette entité sans une aide extérieure.

Historique des sectes

Aux approches de l'ère chrétienne, les différents groupes doctrinaux au sein du judaïsme s'appelaient eux-mêmes, sectes comme l'indique Flavius Josèphe dans son ouvrage "La guerre des juifs" : la secte des pharisiens, des saducéens, des esséniens.

Paul de Tarse écrira qu'il a vécu selon la secte la plus rigoureuse de la religion juive : le pharisaïsme. Il est lui-même dénoncé par les juifs comme créateur d'une secte nouvelle et révolutionnaire judaïque. Le Christianisme naissant n'est à leurs yeux rien de plus.

Inversement, dans sa lettre aux Galates (V20), celui-ci emploie le terme dans un sens péjoratif et Pierre parle dans sa deuxième lettre (II1) des faux docteurs qui introduisent des sectes pernicieuses.

Ainsi s'introduit dans la langue chrétienne le sens péjoratif qui prévaudra. La secte apparaît dès lors comme un mouvement religieux en rupture de l'unité chrétienne. Son sens est lié à ceux de schisme, d'hérésie.

Pendant les vingt siècles de son histoire, l'église chrétienne a vécu de nombreux schismes, déchirements et ruptures qui conduisent à des sectes aussi diverses que le donatisme représantant le sectarisme à l'état pur. Il se caractérise par l'idée que seuls les membres de la secte, se proclamant l'église des Saints, puissent administrer valablement des sacrements. Par la suite, il y eut de nombreuses hérésies de forme dualiste et manichéenne qui comme "Les Chiliames" au I^{er} siècle croyaient au millénarisme. Au II ème siècle les "Adamistes" pratiquaient le nudisme intégral dans des lieux de culte. Aux siècles suivants, les "Abiliens" refusaient de procérer pour limiter le nombre de pécheurs dans le monde. Plus près de nous encore, la croisade des "Albigeois" nous a fait connaître l'hérésie cathare.

Après les grandes ruptures entre l'Orient et l'Occident, les sectes pullulent en raison de l'individualisme, de l'entêtement, de l'intransigeance. Ainsi vont surgir le jeansénisme, la petite église, les vieux catholiques et ... Monseigneur LEFEBVRE.

Il en est de même au fil des siècles pour les religions protestantes, musulmanes qui connaissent les divisions au sein de la fédération protestante ou des Sunnites et des Chiites. A en croire les différents auteurs qui ont examiné ces phénomènes, les sectes apparaissent essentiellement en période de crise ou de décadence.

Ainsi chaque secte à sa position persuadée qu'elle est de détenir la vérité. Cependant, au XX^{ème} siècle, il est intéressant de rapprocher l'évolution des appellations "SECTES" et "DRO-GUES". Ces deux mots ont la précarité de ne pas avoir de définition juridique et représentent un phénomène social.

Au début du siècle, les drogues désignaient les ingrédients nécessaires à la teinture, à la chimie ou à la pharmacie. C'étaient de mauvais remèdes. Or aujourd'hui ce mot n'a plus rien de commun avec le terme ancien.

Il en est de même pour le mot "SECTE". Tout comme la "DROGUE", la "SECTE" concrétise un désir d'évasion, de bien être provisoire. L'une n'a plus rien à voir avec la boutique de l'apothicaire, l'autre plus rien de commun avec la Religion.

Anatomie du phénomène

En quoi les associations sectaires méritent-elles notre attention?

Les sectes sont actuellement nombreuses et variées mais il est difficicle de chiffrer avec exactitude leur nombre et celui de leurs prophètes existant dans le monde. Dans son rapport, Alain VIVIEN recensait en France 116 groupes représentant 30 000 à 40 000 personnes impliquées dans une secte. Cependant, on peut estimer à 500 000 les français directement touchés par le phénomène sectaire.

Dans notre pays, pour les seuls témoins de JEHOVAH, le nombre de "proclamateurs" avoisinerait les 100 000 personnes réparties dans 1260 congrégations.

Comme nous l'avons vu, les "faux prophètes" sont aussi vieux que les religions, et la multiplication des nouveaux mouvements religieux alors même que les cultes traditionnels sont de moins en moins suivis n'est pas un phénomène nouveau. Ce qui en revanche source d'interrogation, c'est leur foisonnement et leurs diversité actuels. Pourquoi tant de sectes aux buts si divers et au prosélytisme si passionné? Pourquoi continuent-elles à prospérer en dépit des échecs évidents de leurs prophéties trop précises ou trop assurées ? Sous l'influence de quels facteurs naissent et se propagent les sectes? Comment s'explique leur prolifération?

La mort du sacré

C'est un lieu commun que d'avancer cette explication mais c'est aussi un phénomène extrêmement important.

Les origines en sont d'abord historiques avant de devenir littéraires et philosophiques. La désacralisation du monde par les progrès de la science a bouleversé les mentalités et la révolution a mis fin à un monde d'évidence et de foi. C'est la raison pour laquelle il est proposé, chaque jour, de nouvelles croyances qui remplacent les valeurs religieuses défaillantes. Par besoin de se situer, des individus jeunes ou moins jeunes adhèrent à un groupe ou à un maître qui leur donnent une explication globale d'un monde ressenti comme hostile ou incohérent ou les deux à la fois.

Déjà, au siècle dernier, Renan affirmait que "la science, l'art, la philosophie n'ont de valeur qu'en tant quelles sont religieuses, c'est à dire qu'en tant qu'elles fournissent à l'homme le pain spirituel que les religions lui donnaient autrefois et qu'elles ne peuvent plus lui donner".

Pour MARX, nous le savons, «la religion est le soupir de la créature opprimée, l'âme d'un monde sans coeur comme elle est l'esprit d'une époque sans esprit. Elle est l'opium du peuple».

Enfin, pour FREUD, la psychanalyse est la vérité. A ce sophisme, il ajoute que la science, monnaie de l'absolu, est destinée à remplacer la religion et il écrit : «la religion rend esclave, féminise l'homme, dégrade la raison en la contraignant à un consentement passif. Le dieu personnel n'est rien d'autre, psychologiquement, qu'un père transfiguré».

Le besoin religieux constitutif de l'homme

Freud lui-même a enseigné qu'une pulsion refoulée ressurgit aberrante et s'investit dangereusement sur des objets de substitution. Aussi, on se demande avec Monsieur Jean-Claude BARREAU, par quel aveuglement Freud n'a pas vu que cela s'appliquait aussi à la pulsion religieuse.

Le besoin religieux apparaît comme un besoin fondamental et son réveil dont nous voyons la traduction dans l'émergence des sectes se présente comme un sursaut instinctif «comme une réaction vitale de l'homme en péril de perdre sa raison et son humanité» (Maritain)

La religion est une donnée irréductible de la nature humaine. L'homme sans religion n'est plus «re-lié» au réel. Il sombre dans l'angoisse ou alors il invente des substitutions, des religions dévoyées : nazisme, stalinisme qui peuvent séduire certains esprits mais perdent sûrement les âmes.

Au fond l'homme a peur. Il a peur de l'histoire, peur du réel, peur de la mort. C'est pourquoi il a besoin d'être protégé et rassuré. Or, le monde sans croyance et sans point de repère, apparaît absurde. Il a donc besoin d'explications et d'un certain merveilleux.

En somme, il a besoin de mythes et de sacré pour vivre et surmonter le malaise de notre époque.

Le malaise de notre époque

Celui-ci tient essentiellement aux valeurs que l'on propose de substituer aux religions. Or, nous sommes au temps des fossoyeurs :

- O de l'école qui a, en partie, failli à sa mission : elle n'a pas su, notamment, développer chez la majorité des enseignés des nouvelles générations une aptitude à raisonner sur des bases saines et un esprit critique appliqué au réel. Cela explique chez certains la perte du bon sens, perte qui ouvre toute grande la porte aux incantations des sectes et de leurs gourous .
- O de la connaissance scientifique. Malgré de réels efforts de vulgarisation, la grande masse de nos concitoyens n'a que de très vagues notions de physique, d'astronomie ou de biologie. Cela explique qu'ils peuvent croire sans discernement à toutes sortes de sornettes proposées par les sectes.
- O de l'altruisme avec une montée corrélative d'un individualisme de plus en plus forcené. Le leitmotiv est de sauver sa peau face à la montée des menaces en tous genres : catastrophes, chômage, sida, délinquance.

Or, l'homme a soif d'absolu; sans idéal il n'y a pas d'amour, pas de croyance politique ou sociale, pas de foi, pas d'intérêt pour qui que ce soit.

Il a également besoin de fraternité. Or il vit au sein d'une famille de plus en plus menacée. Il est incorporé malgré lui dans des structures socio-professionnelles génératrices d'inhumanité; il est assujetti à un système politique qui accroît sans cesse son autoritarisme par une réglementation exponentielle mais qui se révèle impuissant à résoudre ses problèmes.

Le besoin religieux constitutif de l'homme

Freud lui-même a enseigné qu'une pulsion refoulée ressurgit aberrante et s'investit dangereusement sur des objets de substitution. Aussi, on se demande avec Monsieur Jean-Claude BARREAU, par quel aveuglement Freud n'a pas vu que cela s'appliquait aussi à la pulsion religieuse.

Le besoin religieux apparaît comme un besoin fondamental et son réveil dont nous voyons la traduction dans l'émergence des sectes se présente comme un sursaut instinctif «comme une réaction vitale de l'homme en péril de perdre sa raison et son humanité» (Maritain) La religion est une donnée irréductible de la nature humaine. L'homme sans religion n'est plus «re-lié» au réel. Il sombre dans l'angoisse ou alors il invente des substitutions, des religions dévoyées : nazisme, stalinisme qui peuvent séduire ceertains esprits mais perdent sûrement les âmes.

Au fond l'homme a peur. Il a peur de l'histoire, peur du réel, peur de la mort. C'est pourquoi il a besoin d'être protégé et rassuré. Or, le monde sans croyance et sans point de repère, apparaît absurde. Il a donc besoin d'explications et d'un certain merveilleux.

En somme, il a besoin de mythes et de sacré pour vivre et surmonter le malaise de notre époque.

La réponse des sectes

- O L'homme a tendance alors à rechercher un groupe où il pourra s'exprimer, où il sera écouté, où il pourra se confier et partager avec d'autres le même idéal, les mêmes joies et les mêmes peines.
- O Un grand nombre de sectes et de sociétés initiatiques apportent apparamment cette chaleur humaine, les membres se considérant comme frères et soeurs.
- O L'homme a soif également de liberté. Il cherche à s'insérer dans un groupe où il pourra s'épanouir, être respecté en tant qu'individu et ne plus être prisonnier de structures afin de pouvoir exercer, au plus vite, des responsabilités qu'il n'aurait pas eues dans les églises officielles.
- On assiste également au triomphe d'une sensibilité qui se caractérise par une recherche du «moi» intérieur en réaction contre une vie sans but, superficielle et vide de sens et par l'émergence d'un besoin spirituel dans un monde qui, devenu matérialiste, l'a peu à peu, éliminé.
- O Alors que les églises actuelles orientent les esprits vers les évènements du monde, vers l'homme social plutôt que vers l'homme intérieur au travers de rites verbeux, intellectuels et déshumanisés les groupes sectaires prolifèrent et proposent à une génération mystique l'expérience directe d'une rencontre de Dieu et immédiate au niveau de l'émotion et de la sensibilité.
- O Enfin, la séduction de l'Orient et de son exotisme même si elle semble moins vivace qu'autrefois, reste toujours actuelle. L'indouisme et ses nombreux dérivés sont toujours à la mode. Pour bon nombre d'individus il libère le chrétien de son «rationalisme étriqué».
- O Il parle au coeur et se propose de faire disparaître du christianisme occidental sa «praxis» toute tournée vers l'action sociale et l'extérieur en l'invitant à la pratique de la sagesse et en lui révélant les voies qui mènent vers le dedans. Ainsi se trouve satisfait le besoin de recherche intérieure, dans un monde qui se stérilise de plus en plus, l'homme ne cesse pas d'avoir soif d'irrationnel et de merveilleux.

Pour toutes ces raisons, «la clientèle de sectes provient de toutes les couches de la société: des jeunes gens en quête d'un sens de la vie, des gens des classes moyennes en quête de surnaturel, des intellectuels en quête d'une nouvelle gnose, des gens simples déroutés par l'intellectualisme des nouveaux rites de l'Eglise catholique en quête d'une religion populaire, des marginaux en nombre croissant en quête d'un peu de chaleur humaine et de reconnaissance» (Woodrow).

La forme de la réponse des sectes

Pour cerner aussi objectivement que possible la forme de cette réponse, il convient de regrouper les invariants nombreux relevant soit de la forme : le contenant, soit du fond : le contenu.

1 - En réalité, ce contenu est le «signifié» par la secte pour la secte : c'est l'enseignement qu'elle dispense, son message, sa doctrine, ses dogmes.

Les caractères communs - les invariants - sont évidents, indépendamment de spécificités locales ou d'aménagements culturels : on peut les regrouper autour de trois thèmes :

- O La transcendance : l'affirmation d'un principe créateur est uniformément répandu. Sa réalité en tant que valeur absolue est le stade suprême de toute évolution et le niveau qui doit être immanquablement atteint par les convertis; c'est à la fois la finalité de l'harmonie cosmique et de l'harmonie spirituelle.
- O La révélation: c'est le lien entre la transcendance et le monde par le moyen d'un «message divin» envoyé à un individu choisi parmi les mortels: il devient prophète, le guide chargé de la transmettre aux fidèles avec le moyen pour obtenir le salut.
- O La voie à suivre : on peut la définir comme un ensemble de recettes censées assurer au dévôt le salut par la stricte observance de celles-ci.

Cela entraine, nécessairement, une totale soumission à la fois par le respect de la discipline intérieure à la secte et par la plus extrême ferveur à l'égard des croyances enseignées. Cela implique aussi la subordination absolue, physique et mentale à la secte et par voie de conséquence à son guide dont la mission révélée lui confère une légitimité absolue.

2 - Le contenant c'est l'organisation. Au départ, bien des sectes se fondent sur un postulat invérifiable, donné une fois pour toutes et qui n'est jamais remis en question. C'est l'expérience mystique ou seulement l'expérience du leader qui servent de garant.

En outre, la secte, visant un but défini et regroupant un certain nombre d'individus, nécessite une solide hiérarchie sans une once de démocratie.

On y trouve l'affirmation omniprésente de l'infaillibilité du guide et du rôle de la secte détentrice de la vérité suprême. Le guide est, par définition, infaillible puisqu'il est "l'élu", le messager choisi par le transcendant pour transmettre les vérités relevées. Ses paroles sont sacrées et ses actes bénis.

Dans ces conditions, il va de soi que la secte est seule à avoir connaissance de la «voie» pour l'obtention du salut. Elle représente le bien, tout ce qui est autre est mauvais. Manichéisme

et exclusivisme sont des traits de caractères que l'on trouve dans la totalité des cas. La soumission coule de source avec tous les risques inhérents à cette conduite.

Ceertes les sectes n'aboutissent pas toutes aux extrémités prévisibles et qui seront étudiées plus loin. Il en est de très anciennes et de très honorables mais il en est d'autres, dont les activités défrayent régulièrement l'actualité par leurs méthodes de recrutement d'embrigadement, de conditionnement psychologique, de collectes de fonds ou de manipulations équivoques.

Processus subtil d'introduction dans le groupe coercitif du nouveau converti

La divulgation par les familles d'un changement inopiné dans le comportement de leur enfant, ou d'un autre membre de la famille a permis, grâce aux enquêtes réalisées par les médias, de dévoiler les méthodes d'endoctrinement pratiquées par ces associations coercitives totalitaires. Tout d'abord :

- 1 L'intéressé, par la découverte de nouveaux horizons est progressivement approché, entouré sur la base de la tromperie.
- 2 Les membres de la secte mettent en place des techniques de domination par des marques d'intérêt et d'amour.
- 3 Des cercles ou des réunions persuasives amènent petit à petit les nouvelles recrues à exposer leurs difficultés, leur vie privée et personnelle. Ces confessions obligatoires quotidiennes ou hebdomadaires permettent de marteler les bienfaits de la doctrine développée par la secte.
- 4 D'une manière subtile, le recruteur bombarde l'adepte ou le futur adepte de connaissances intellectuelles qui altèrent sa conscience conduisant à la perturbation de ses connaissances, paralysent sa réflexion, empêchent tout esprit critique et limitent la pensée.

Dans certains cas, on accentue la fatigue par de longues heures de sauna, la pratique d'exercices physiques répétés et l'absorption de «vitamines».

5 - L'usage de la flatterie et l'attribution de dispositions «généreuses» instituent des liens de dépendance et de contrôle envers le groupe.

Des consignes lui sont données pour éviter de révéler son appartenance à des personnes extérieures au groupe.

- 6 Ensuite arrive l'exigence envers le converti de s'abandonner inconditionnellement au fondateur, gourou, ou leader. Une intense concentration est faite sur le leader ou sur son oeuvre. (Dianétique, Ron Hubbard).
- 7 Puis c'est l'isolement. Toutes les autres opérations doivent être éliminées afin que l'embrigadement puisse s'exercer.

L'adepte sera coupé de toute information ou influence extérieure; journaux, contact avec la famille ou les amis qui éventuellement pourraient remettre en cause le processus d'assimilation dans la secte.

8 - Les recrues sont soumises à d'énormes pressions psychologiques, affectives, morales ou religieuses souvent accompagnées de craintes.

Elles sont détournées de leur vie passée avec insistance par la critique de leur ancien comportement que ce soit leur manque de relations sociales, leur comportement physique ou sexuel.

9 - Il faut occuper l'adepte en permanence et ne lui laisser aucune initiative. La journée commence de bonne heure par le nettoyage des locaux, des incantations ou des prières puis "la formation spirituelle" de l'adepte toujours accompagné d'un guide ou d'un "directeur de conscience" selon les groupes dans le but d'arriver à une soumission automatique des directives.

Le repas, souvent pris en commun , laisse apparaître une alimentation nettement carencée.

LES ASPECTS PSYCHOLOGIQUES DU PHENOMENE SECTAIRE

Le Docteur ABGRALL, psychiatre-expert auprès des tribunaux, a décrit avec précision les pathologies induites par la manipulation sectaire. Ces pathologies qui peuvent nécessiter des traitements au long court sont d'ailleurs fréquemment utilisées par les sectes qui les intègrent dans leurs discours pour leur donner la dimension d'une expérience mystique ou supranormale.

Trois grands tableaux psychiatriques ont été ainsi établis, au sein desquels des symptômes de gravité variable peuvent être observés. Certains d'entre eux restent compatibles avec une vie sociale à peu près normale, mais d'autres, au contraire, sont complètement invalidant pour le sujet qui est alors complètement exclu de la société.

Il y a d'abord des phénomènes dépressifs qui ont pour origine les difficultés du sujet à concilier sa double appartenance à des univers aux exigences contradictoires, celui du monde extérieur au sein duquel il continue généralement de vivre, et celui de la secte au sein de laquelle il construit sa nouvelle identité.

Ces pathologies dépressives peuvent être d'ailleurs aggravées par l'état de fatigue physique et psychique résultant des conditions de vie propres à la secte d'appartenance.

De plus, loin de combattre ces états dépressifs, les manipulateurs de la secte vont plutôt chercher à les accroître afin de renforcer chez les adeptes le sentiment de rupture avec le milieu naturel.

Ces états de dépression peuvent être aussi amplifiés par les divers conflits d'ordre familial ou professionnel résultant des contradictions personnelles à gérer, entre un désir éventuel de

préserver une certaine insertion sociale et l'exigence croissante de soumission réclamée par la secte.

La seconde catégorie de troubles psychiques observés se rapporte à des conduites névrotiques qui résultent, pour l'essentiel, des rites obsessionnels et des conduites phobiques qui sont la résultante normale des préceptes délirants enseignés.

A un certain degré,ces rituels obssessionnels qui peuvent être de nature vestimentaire ou alimentaire,ou relever de la prière ou de la méditation, empêchent, eux aussi, la poursuite d'une vie sociale normale. C'est par exemple, le cas pour les membres de sectes imposant un mode de vie communautaire très contraignant, comme la conscience de Krishna qui impose de répèter une prière 1728 fois par jour.

Il y a enfin, une troisième catégorie de troubles observés qui sont d'ordre psychotiques avec des niveaux de gravité, allant du simple repli sur soi au délire le plus complet, en passant par les différents stades d'éloignement du réel.

Au niveau de gravité le plus élevé, la détérioration du sujet peut d'ailleurs atteindre un tel degré qu'elle peut entraîner son exclusion de la secte, compte tenu du fardeau qu'il représente alors pour elle.

Il est à remarquer que les traités de psychiatrie renferment peu d'articles de fond décrivant le phénomène sectaire. L'encyclopédie médico-chirurgical de psychiatrie, document de référence s'il en est, traite ce sujet dans le chapître psychiatrie et religion. Il occupe en tout et pour tout une trentaine de lignes!... Et lorsque l'on consulte le serveur minitel de cette même encyclopédie, sur soixante milles références bibliographiques disponibles, trois articles traitant de ce sujet apparaissent en pianotant le mot clé «Sectes».

Les psychiatres, confrontés au phénomène sectaire, l'aborde surtout par le biais de l'expertise médico-psychiatrique judiciaire. Ils étudient les techniques d'intimidations, de manipulation et de soumision mentale utilisées par les dirigeants des sectes pour recruter et maintenir dans un état de dépendance mentale les adeptes. Ils tentent également de mettre à jour la véritable personnalité des adeptes et des dirigeants des sectes.

L'importance économique, sociale, politique prise par les sectes oblige aujourd'hui le médecin psychiatre a s'y interesser de plus près. Il n'est pas question de comparer les sectes sur le plan de leur doctrine, de leur organisation et de leur but aux religions dont elles sont en général issues. Ce qui parait intéressant c'est d'abord de rechercher si les personnalités des adeptes et des dirigeants présentent des caractéristiques particulières qui puissent être rattachées à la nosographie psychiatrique? Ensuite de tenter de comprendre pourquoi on adhère à une secte?

Comportements et pathologies psychiatriques

Les attitudes remarquées au cours des émissions de télévision, les propos tenus en public ou rapportés par la presse, les écrits rédigés par les dirigeants ainsi que les membres des sectes, confrontés avec les caractères distinctifs qui définissent les maladies psychiatriques, les rattachent sans doute possible avec les maladies psychiatriques ou les troubles de la personnalité codifiés.

Chez l'adepte de base

Les anomalies de la personnalité rassemblent dans des proportions variables d'un sujet à l'autre, l'inadaptation à la vie sociale, l'instabilité du comportement, la facilité du passage à l'acte, associés à des troubles pychiatriques divers (dépressions, excitations; bouffées de délire) et sont regroupés sous le terme de psychopathie, ou personnalités psychopathiques.

Le sujet présente des troubles du caractère et du comportement, alors que n'existent ni structures névrotiques, ni structures psychotiques. On trouve fréquemment des carences affactives précoces par placement itératif, séparation, pertubations familiales graves. La personnalité du sujet ne parvient pas à se structurer suffisamment de telle sorte qu'il existe une faiblesse de la mentalisation, de l'élaboration psychique et une insuffisance ou une absence du Sur-Moi (le Sur-Moi contrôle la personnalité, il peut imposer l'inhibition de l'action et le respect des lois du groupe social). Sur le plan du comportement le sujet, impulsif immature, est instable, intolérant à la frustration, et dans l'impossibilité de retarder la satisfaction d'un désir. Dystimique, présentant un bon contact superficiel, il est cependant l'objet d'une labilité émotionnelle avec des variations brutales et immotivées de l'humeur.

Sadomasochiste, il aime faire souffrir autrui par ses paroles et ses actes mais il éprouve aussi le besoin de se mettre dans des situations inconfortables, de se faire souffrir lui-même .Inadapté social car peu capable d'introspection, peu capable d'intérioriser et de tirer les leçons de l'expérience, il lui es t difficile de se plier aux contraintes et d'éprouver une culpabilité lors de ses passages à l'acte.

Avec l'âge ou la maturation psychique, une issue peut être fournie par de petits groupes religieux ou politiques, ou des sectes de fanatiques décriées par la société. Ces groupes ont le mérite de concrétiser sur eux les sentiments persécutifs jusque là supportés dans l'isolement et d'apporter à leurs membres par la même un puissant réconfort affectif.

Chez le meneur

O Le meneur présente une personnalité pathologique paranoïaque (rigidité, méfiance, survalorisation de soi, fausseté du jugement). Sur cette personnalité pathologique se greffe le délire paranoïaque. Il se caractérise par un raisonnement logique démonstratif, un développement bien systématisé et

paralogique."La logique du paranoïaque est faussée par la passion. Cette emprise affective est assez forte pou lui interdire une conception exacte du monde extérieur et de lui-même car elle pèse sur les images actuelles et les souvenirs, ne laissant parvenir à la conscience du sujet que des notions partiellement sélectionnées, systématiquement tronquées ou incomplètes." Ce délire chronique se différencie des syndromes schizophréniques par l'absence de dislocation profonde de la personnalité. Le patient ne délirant que dans le domaine de son désir, il s'agit là d'un délire en secteur. Le champ de la conscience n'est pas totalement envahi. Le sujet conserve une bonne adaptation à la réalité sociale.

Dans ce groupe des délires chroniques passionnels, de revendication, on retrouve l'idéaliste passionné. Il centre son délire sur une idéologie mystique, sociale et politique qu'il veut transmettre.

Il fonde des associations, écrit des pamphlets, lance des diatribes. Le dirigeant de la secte relève de cette pathologie: réformateur fanatique et missionnaire qui essaie de toutes ses forces de propager des idées, toujours prêt à lutter, voire à risquer sa vie, son prosélytisme est infatigable. Des tournures singulières, des néologismes témoignent de l'invention verbale de ces patients. La richesse des productions délirantes ne compromet pas profondément l'adaptation au réel et n'entraîne pas de désocialisation majeure.

O Le meneur relève parfois d'une personnalité psychopathique évolutive. La personnalité psychopathique se complique par des ébauches de type névrotique, ou pervers .

Le psychopathe est un mythomane .Cette mythomanie purement utilitaire n'a pas pour objet comme chez l'hystérique la séduction . Le mythomane emprunte un rôle avantageux, se crée un personnage décoratif.Il adhère à ce personnage avec une conviction telle qu'il entraîne l'adhésion de multiples dupes, dociles complices du mirage .Il exploite ce rôle parfois pendant des mois, soutenant son invention d'acteur-auteur avec des moyens de plus en plus compliqués et aventureux .Le passage à l'acte est une manière de vivre qui confondant fantasme et réalité, refusant toute frustration du désir, pousse le sujet à une sur-compensation narcissique perpétuelle où il vit sa mégalomanie névrotique et perverse .

Lorsqu'elle ne se termine pas brusquement (mort précoce, suicide), l'évolution d'un déséquilibré psychopathe se pétrifie dans une figure stable pathologique et/ou criminelle (prison ou hôpital psychiatrique). Lorsque la passivité domine, la dérive sociale aboutit à la clochardisation et au parasitisme. Dans de très rares cas, une «amélioration» s'observe par suite de la maturation due à l'âge, parfois après passage durable dans un milieu d'accueil fortement structuré ou l'idéal collectif met un frein au déséquilibre. Tel est le cas des sujets qui trouvent un équilibre relatif dans l'encadrement rigide de certain corps réputés pour leur discipline. Le psychopathe peut s'amender à la faveur d'une situation affective : c'est souvent alors la constitution d'un couple dont l'apparent déséquilibre (d'âge, de statut social, de niveau intellectuel) correspond au seul équilibre possible pour le psychopathe. La liaison hétérosexuelle ou homosexuelle avec un partenaire plus âgé peut constituer

une image réparatrice du père ou de la mère .Ou bien c'est lui qui assume cette fonction dans le groupe : le Patriarche .

Pourquoi adhère -t-on à une secte?

Qu'elle soit d'inspiraration biblique traditionnelle (adventistes, témoins de jéhovah, mormons ...) ou rénovatrice (quakers, armée du salut, secte moon) ou qu'elle se veuille promotrice d'un humanisme, d'inspiration plus ou moins chrétienne, adaptée au monde moderne (méditation transcendantale, église de scientologie), que son organisation soit tout entière mise au service de buts élevés ou qu'elle recouvre des visées politico-économiques, voire crapuleuses l'adhésion à une secte semble revêtir une signification univoque : en s'intégrant à un groupe hiérarchisé; prosélyte, au fonctionnement rigoureusement réglementé, uni par un langage propre souvent ésotérique et par des espérances messianiques, l'adepte participe à une entreprise dont le caractère protestataire le place du côté de la vérité et le caractère minoritaire le garantit du côté de l'identité. Peu importe si cette entreprise méprise son jugement critique et laisse suspecter son libre arbitre.

Le développement actuel des sectes dangereuses et groupes totalitaires s'appuie sur trois éléments déterminants :

- O un contexte socio-culturel favorable : insécurité latente, inquiétudes conjoncturelles, déclin des institutions traditionnelles comme la famille, les église reconnues, les partis politiques, les syndicats .
- O une sophistication des méthodes de manipulation et d'embrigadement utilisant des masques religieux, sportifs, pseudo-thérapeutiques.
- O une vulnérabilité individuelle correspondant à des aspirations légitimes auxquelles prétendent répondre les groupes sectaires, alors que les institutions traditionnelles n'ont pas les mêmes prétentions.

Les groupes sectaires promettent de répondre aux aspirations légitimes énumérées ci-dessous même si c'est un leurre, alors que les groupes traditionnels ne peuvent pas proposer tout le programme.

	Secte	Famille	Travail	Eglise	Amis
Etre initié, entre dans un processus de progrès.	+	_		_	
Etre choisi, sélectionné, appartenir à une élite	+	<u></u>	+/_	+/_	+/_
Changer le monde	+			800000	_
Trouver des repères, des certitudes	+		******	+	+/_
Retrouver des règles, des limites, une autorité.	+	+/_	+/_	+/_	-
Conserver la santé, guérir soi-même, les autres.	+	. •		NAME	

Au - delà des fragilités individuelles ,qu'une manipulation psychologique mettra à profit,ce que l'extension de l'audience des sectes objectives c'est la faiblesse collective d'une société que la civilisation vouée à la technique exaspère. C'est aussi la radicale dépendance du sujet pour ses représentations imaginaires, prolongements sécurisants d'une identité toujours menacée.

CHAPITRE II

LE DROIT POSITIF DES SECTES

La défense des Droits de l'Homme et de l'Enfant.

En France, la liberté de pensée, la liberté religieuse, la liberté d'association sont inscrits dans le préambule de notre constitution (voir annexe).

Les associations formées librement décident de leur finalité et de leur statut à but non lucratif selon les dispositions garanties dans la loi du 1^{er} juillet 1901 (voir annexe). Al'égard de toutes les religions, l'État affirme sa neutralité conformément à la loi du 9 décembre 1905 (voir annexe) et prévoit dans son article 31, des sanctions pour les contrevenants. Cependant, il n'existe pas en France de définition juridique du mot religion, ou église pas plus que du mot secte.

La liberté religieuse et la liberté d'association étant les mêmes pour tous, l'état ne peut pas faire de discrimination entre les groupes religieux ou pseudo-religieux. Garant des libertés, il ne peut pas faire de différence entre les religions traditionnelles, ou entre une religion et une secte ou entre les sectes dangereuses ou non dangereuses.

C'est la raison pour laquelle chaque fois qu'un litige surgit les représentants des groupes totalitaires s'efforcent de déplacer le problème sur le terrain des libertés religieuses.

Ces pratiques ne signifient pas que les pouvoirs publics ne disposent pas de moyens efficaces pour affronter ces groupes coercitifs.

Outre les contrôles dus à leur statut juridique, ces associations totalitaires peuvent répondre de leurs agissements réprimés par le code pénal, le code civil, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code des impôts, le code des douanes, le code de la construction et de l'habitation ainsi que par les circulaires concernant les quêtes sur la voie publique ou les décrets sur l'obligation scolaire. Ils offrent la possibilité à la société de vérifier les conditions dans lesquelles fonctionnent les associations et le respect de la loi par ces associations.

Toutefois, la loi de 1901, à la fois large et précise, ne prévoit pas un contrôle suffisant devant notamment s'exercer sur :

- o le respect de l'objet social
- O le dépôt en préfecture des rapports et comptes-rendus moraux et financiers
- O l'organisation démocratique de l'association

Il apparaît donc utile et nécessaire que l'autorité administrative compétente exerce les contrôles prévus par la loi, et tire légalement des irrégularités constatées, les conséquences qui s'imposent, à savoir :

- o la mise en demeure de régulariser
- O dissolution de l'association avec séquestration
- o saisie des biens

Il existe dans ce domaine des sanctions, un vide juridique permettant d'échapper à tout contrôle.

L'autorité administrative doit bénéficier de moyens, et de personnels motivés pour contrôler les associations, mais également les structures créées par «ces formes d'associations» (SARL, EURL, SCI ...) en cas d'irrégularités manifestes.

L'application de circonstances aggravantes : «associations de malfaiteurs» devraient également pouvoir être retenues lorsque des infractions ont été commises par des membres d'une association liberticide, et ont profité à la dite association. Il est intéressant de noter qu'il existe en France un arsenal juridique applicable important. Il apparaît donc que l'intérêt des personnes à protéger, des familles confrontées à ces problèmes, nécessite :

o une présentation groupée de ces lois

O une méthodologie, pour la mise en application par des personnes privées (saisine de la justice, pièces à apporter, faits à démontrer).

Ce regroupement d'informations pourrait être l'oeuvre des associations qui tentent d'aider ces personnes confrontées à ces difficultés.

Cependant, il est certain que la décision de rechercher l'infraction appartient à l'autorité administrative dans le cadre de sa compétence notamment en matière fiscale et de droit du travail.

l'opportunité de poursuivre (sauf à se constituer partie civile devant le juge d'instruction) est détenue par le ministre public qui, en la matière, exerce son pouvoir de «classement sans suite» dans une majorité de cas.

Il convient donc de constater qu'il est souhaitable de susciter, de créer dans notre société une réelle volonté de combattre les «associations coercitives» dans ce qu'elles ont de liberticide.

Les médias ont objectivement prouvés qu'ils pouvaient être les révélateurs d'un politique de défense de l'individu et de la vie associative.

S'agissant de problèmes des enfants retenus dans les sectes, en plus des articles 375 et suivants du code civil prévoyant des mesures de protection pour les mineurs, le code pénal dans ses articles 354 à 357 réprime le détournement de mineur et condamne la non représentation d'enfant.

L'État peut également s'appuyer sur la convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989, et mise en vigueur depuis le 6 septembre 1990 (voir annexe). Cette déclaration formule en dix principes les droits et la protection de l'enfant dans son intérêt primordial et celui de la société.

L'enfant doit avoir la possibilité de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientés vers une éducation ouverte sur le monde.

Malheureusement, cette mesure est très souvent volontairement ignorées par les associations totalitaires.

Les problèmes que posent les «sectes coercitives», n'est pas un problème de liberté

religieuse ou philosophique. Ils doivent être abordés au plan juridique en fonction de l'article 17 de la convention européenne des droits de l'homme.

Il est donc inconcevable qu'à notre époque par captation de leur consentement, des individus soient réduits à l'esclavage, même volontaire, au profit d'un gourou jouissant de privilèges plus importants que ceux abolis par la révolution de 1789. Durant des années, Norman William, gourou de la secte Ecoovie contraint des adeptes hommes, femmes et enfants regroupés sous le nom de «Indiens Iriadamant» à vivre dans des conditions épouvantables, par moins 40°, sous des "teepees" en Finlande. Parmi ces adeptes de toutes nationalités, une vingtaine de ressortissants français errent sans papier vers la Russie à la recherche d'un monde meilleur.

Dans ce cas, la captation de consentement ne pourrait-elle pas être l'objet d'une nouvelle incrimination comme elle existe dans certains droits étrangers, italien notamment.

Toutefois, les éléments constitutifs de l'infraction ne peuvent être mis en évidence que par une expertise médicale toujours contestable.

Cette nouvelle incrimination sera difficile à démontrer. En outre, cette notion de captation de consentement de volonté pourrait être soulevée par toute personne ayant signé sans réfléchir un contrat plaçant l'une des parties en situation de mise en cause, alors que la faute incomberait exclusivement à l'autre partie.

Elle permettrait également de créer une classe d'individus «capables/incapables» insuffisamment atteints pour faire l'objet d'une protection (tutelle), mais pas assez capable pour qu'il leur soit fait totalement confiance. Il apparaît donc en l'état très difficile de légiférer dans ce sens. Toutefois, dans le cadre de la loi existante et appliquée, il convient de rappeler que les experts judiciaires qui interviennent ne sont pas protégés suffisamment contre les pressions et interventions émanant soit des personnes mise en cause directement soit de leurs «amis» intervenant dans le cadre d'une solidarité associative et sectaire.

Un texte assurant cette protection est apparu pour notre groupe de travail utile et urgent.

La législation européenne

Face à la sensibilisation des familles grâce aux témoignages d'anciens adeptes et à la documentation détenue par les associations de défense dans l'intérêt des familles, le député britannique Richard Cottrell a déposé le 4 janvier 1983 un rapport sur l'influence des nouveaux mouvements religieux à l'intérieur de la communauté européenne.

Le 2 mars 1984, Madame Simone VEIL, Présidente de la commission juridique place ce rapport au plan juridique et signe un avis de référence à l'article 9 de la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme.

Ce rapport est suivi le 22 mai 1984 d'une résolution concernant «les nouvelles organisations oeuvrant sous le couvert de la liberté religieuse» adoptée par le Parlement Européen par 98 pour, 28 contre et 27 absentions. (voir annexe)

La liberté religieuse et de croyance n'est pas remise en question, mais la résolution souligne les modes de recrutement, le traitement réservé aux adeptes, et les répercussions de ces organisations aussi bien au niveau personnel, qu'au niveau de la société.

Cette résolution comportait une recommandation, invitant les gouvernements des états. membres à préparer dans le cadre du Conseil de l'Europe des mesures similaires aux actions menées dans le domaine de la drogue et du terrorisme afin de garantir à l'individu une protection efficace contre les contraintes psychiques et physiques exercées par les groupes totalitaires.

Le Conseil de l'Europe après maintes tergiversations a saisi sa commission juridique. L'assemblée parlementaire de ce conseil adoptait le 5 février 1992 le rapport établi par un nouveau député britannique Sir John HUNT.

Ces propositions ont été rassemblées dans la «recommandation 1178» de 1992 relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux (voir annexe).

Les législations étrangères

En Allemagne, un texte de loi a été proposé le janvier 1992 pour punir d'une peine de privatisation de liberté au minimum de six mois, celui qui aura exploité la dépendance psychique, physique, sexuelle ou religieuse d'une personne pour l'induire à conclure des affaires aux effets pécuniaires non négligeables soit avec lui-même soit avec un tiers et aura réduit cette personne à la misère économique. En Espagne, le parlement a adopté un rapport sur les sectes qui adresse au gouvernement des recommandations précises et a demandé notamment que soit étudiées et adoptées des modifications du régime des associations sans but lucratif ou d'utilité publique.

Aux États Unis, la Cour Suprême a déclaré que les lois ne sauraient limiter la liberté d'opinion mais elles peuvent restreindre la liberté des pratiques religieuses pour maintenir les valeurs prééminentes des lois générales.

En Italie, il existe déjà le délit de «Piaggio» qui condamne toute pression exercée sur une personne par des moyens de fascination personnelle relevant de la supériorité sociale ou culturelle.

En France, le droit positif comporte de nombreux textes permettant à la société française de se défendre. Cependant, il ne règle pas le problème posé par ce nouveau phénomène sectaire. Il ne protège pas les adeptes des sectes et laisse impunies les personnes et les organisations totalitaires. En effet, le rapport VIVIEN montre que de 1975 à 1982, sur 84 plaintes adressées aux Parquets : 35 ont été classées sans suite, 9 ont donné lieu à l'ouverture d'informations qui ont été clôturées par une ordonnance de non lieu. 8 ont abouti à des jugements de relaxe, 24 ont abouti à des condamnations et 8 poursuites étaient en cours. Parmi les 24 condamnations enregistrées, une vingtaine ont été prononcées pour des infractions mineures, 2 pour tapages nocturnes, 4 pour distributions d'imprimés aux automobilistes sur la voie

publique. 14 pour infraction à des règles administratives édictées par des arrêtés préfectoraux, seules 4 d'entre elles ont sanctionné des délits d'une indéniable gravité.

Cette constatation ne fait que confirmer la regrettable mansuétude des pouvoirs publics devant les nombreuses infractions relevées lors de la visite du Temple des chevaliers du lotus d'or à Castellane par un de nos auditeurs (voir annexe).

CHAPITRE III

LES ASSOCIATIONS SECTAIRES SONT-ELLES DANGEREUSES?

Si les Pouvoirs Publics ont évidemment pour vocation à prévenir, et à sanctionner tout manquement à la loi, il ne leur appartient pas, à priori, de porter atteinte à l'activité des acteurs autonomes de la vie civile tant que la loi n'est pas transgressée. Cependant, si le caractère de dangerosité doit être retenu à l'égard de certaines sectes, il doit être caractérisé et vérifié avec la plus grande attention.

Parmi les centaines de sectes actuellement recensées, quelques-unes d'entre elles devraient retenir tout particulièrement notre attention et notre vigilance. Notamment, celles dont les agissements courants portent réellement atteinte à la dignité humaine en raison de la mise en oeuvre systématique des techniques de manipulations mentales destructrices de la personnalités des adeptes.

Les sectes sont-elles dangereuses à l'égard de l'individu?

Apprécier la dangerosité des sectes passe par l'observation de la vie des adeptes en prêtant une grande attention aux modalités de recrutements mises en oeuvre par ces organisations comme aux possibilités réellement offertes de les quitter.

La situation des mineurs, notamment de ceux qui sont dans les sectes avec leurs parents, pourrait faire par ailleurs l'objet d'un examen particulier.

Le recrutement des sectes

Dans notre société au sein de laquelle la publicité est devenue omniprésente, les sectes ne semblent pas, à première vue, tenir une grande place. On ne les remarque pas sur les panneaux d'affichage, le long des routes et on ne les voit pas présenter leurs doctrines à la télévision par des spots publicitaires.

Leur action d'information est généralement discrète : affichettes invitant à des réunions d'information, distributions de questionnaires à l'aspect plutôt rébarbatif, présence dans certains salons alternatifs.

Pourtant, malgré une faible présence au niveau des grands médias, le recrutement des sectes ne semble pas se tarir, bien au contraire. Le journaliste Bernard FILLAIRE, auteur de l'ouvrage «Le grand décervelage enquête pour combattre les sectes» estime pour sa part que le nombre de personnes touchées par ces groupes

aurait quadruplé en France depuis la publication du rapport VIVIEN en 1983.

Avant de commencer son travail, cet auteur imaginait les sectes comme des mouvements religieux délirants attirant un nombre limité d'individus fragiles et peu cultivés. A l'issue d'enquêtes sur le terrain et après des rencontres avec d'anciens adeptes, il est arrivé à la conclusion que les sectes étaient plutôt des associations d'escrocs ou de criminels recrutant de façon préférentielle un nombre significatif de personnes bien insérées dans la société.

D'une façon générale, le futur adepte ignore la finalité de son acte et ne sait pas où il va. Il est impossible de lui dire ce qui est sain de ce qui est malsain. Son adhésion ressort d'une attente ou d'un besoin social qui nécessite un terreau réceptif lié à diverses raisons telles que le chômage, le deuil ou une déception sentimentale.

Les sectes recrutent souvent à partir d'une relation de proximité qui fait plus appel à l'affectif qu'à l'intelligence. Avançant souvent masquées derrière un organisme d'apparence anodine, elles proposent de façon subtile l'accès à un mieux être par une formation de l'individu pour l'amélioration de son corps et de son esprit.

Souvent, c'est par l'intermédiaire d'une association de loisirs ou de rattrapage scolaire, d'un centre de relaxation, ou d'un mouvement à vocation humanitaire, que s'établit le premier contact.

Ces organismes satellites proposent généralement des activités banales dans le domaine culturel, sportif ou social, dans un cadre convivial et chaleureux apte à créer la confiance.

Ce n'est que dans un second temps que le néophyte est invité à aller plus loin en s'interrogeant sur ses «vides» en matière affective et spirituelle. Incité à surmonter ses blocages personnels, un itinéraire de progression lui est alors proposé devant lui permettre de développer en lui des potentiels qu'il ignorait auparavant.

Face aux désarrois qu'engendre la société moderne, il n'est pas surprenant que de telles propositions suscitent un certain attrait, d'autant plus qu'elles sont généralement formulées par des «animateurs» ne donnant pas nécessairement l'impression d'être des robots manipulés. Ces derniers déploient d'ailleurs auprès du nouvel arrivant une sollicitude qui fait souvent défaut dans le monde extérieur, en prêtant attention à son «être profond» dans un climat apparent de confiance et de disponibilité.

S'appuyant sur les aspirations insatisfaites que nous avons tous en nous, les sectes développent à des degrés divers, de véritables techniques de manipulations mentales qui vont progressivement conduire la nouvelle recrue vers un autre monde beaucoup plus sécurisant que celui dont il vient.

Le disciple recruteur développe à l'égard du futur adepte une stratégie de séduction qui va lui faire perdre progressivement tout sens critique afin de le rendre pleinement disponible pour recevoir la révélation portée par la secte.

Divers spécialistes, psychologues, et psychiatres notamment, ont étudié attentivement le langage des sectes qui instrumentalise la réfutation impitoyable de toute argumentation rationnelle ne correspondant pas à cette vérité révélée. Le doute, l'interrogation, les tentatives de réfutation, sont mis au débit de l'imperfection, de l'aveuglement, ou de la culpabilité du non-initié dont l'autonomie de jugement est progressivement détruite.

38

Le sujet est conduit à mettre à nu ses souffrances, ses difficultés et ses manques dans le domaine personnel, familial et professionnel. Incité à révéler les ressorts les plus intimes de son existence, il entre dans une relation croissante de dépendance à l'égard de la secte qui ne lui laisse plus ensuite comme seule issue que de se livrer pleinement à elle.

Bernard FILLAIRE déplore vivement que ces techniques de manipulation mentale dont le caractère déshumanisant est maintenant très bien mis en évidence ne soient pas reconnues au plan juridique afin de pouvoir être plus facilement dénoncées.

En effet, ces séances de manipulation mentales qui vont souvent bien au-delà des techniques traditionnelles d'endoctrinement, entraînent une véritable destruction psychique de la personne. Pour le Colonel MORIN, expert reconnu dans ce domaine, il s'agit de fait, de la mise en oeuvre d'un véritable viol psychique.

Pour cet auteur, les sectes coercitives du monde contemporain ont réussi à perfectionner les techniques de «lavage de cerveau» qui sont apparues depuis la dernière guerre. Par ces méthodes, des conversions brutales pourraient maintenant être obtenues d'individus sains et équilibrés dans des délais extrêmement brefs. Dans ce cas, on n'entrerait pas dans une secte, on y serait happé.

La vie des adeptes

Du point de vue des experts, ce qui caractérise la vie des adeptes d'une secte, c'est d'abord une situation de rupture avec le monde extérieur entraînant, à des degrés divers, la dislocation de tous les liens familiaux, culturels et professionnels.

Dans le cas d'un certain nombre de sectes mettant en oeuvre un mode de vie communautaire, cette rupture est souvent totale. Ainsi, des familles peuvent être sans nouvelles de leurs enfants depuis de nombreuses années, notamment lorsque ceux-ci sont entrés dans des groupes très fermés qui se sont expatriés à l'étranger. Dans le cas de celles qui ne pratiquent pas un mode de vie communautaire, cette rupture ne s'opère qu'au plan symbolique. Toutefois, elle n'en demeure pas moins importante, car si l'adepte conserve en apparence ses liens familiaux, sociaux et professionnels, il n'en est pas moins «ailleurs» dans sa tête.

Pour le professeur MONROY, la secte constitue «un univers prothèse» qui apporte des réponses à un certain nombre d'aspirations qui ne peuvent pas être pleinement satisfaites dans le monde «normal».

Dans cet "univers prothèse" qui l'a définitivement libéré des incertitudes de notre monde, l'adepte ressent un sentiment de plénitude, car :

- O il a le sentiment d'avoir été choisi pour vivre un parcours initiatique
- O il vit pleinement un fort sentiment d'appartenance à un groupe qui détient la vérité
- o il perçoit clairement limites et repères
- o il échappe à la complexité du doute
- o il accède à la transcendance.

Il a ainsi l'impression d'avoir trouvé un sens à la vie, les manipulations qu'il a subies l'empêchant de toute façon de percevoir les aspects les plus délirants de l'univers dans laquelle il s'est alors enfermé.

Ayant renoncé à tout esprit critique et à toute prise en compte du monde extérieur, l'adepte d'une secte vit dans un univers artificiel dont la loi est celle du gourou fondateur et de ses disciples.

Vus de l'extérieur, la personnalité du gourou d'une secte relève le plus souvent de l'odieux ou du ridicule mais, comme pour les démagogues totalitaires, la fascination exercée sur les adeptes est telle, que ces derniers n'en perçoivent pas le caractère pervers.

Mort ou vivant, le gourou «possède» sa secte dont il est la seul référence.

Étudiant le fonctionnement psycho-pathologique des sectes, Mme Dominique GAUTHIEZ a mis en place des groupes de rencontre d'ex-adeptes pour leur permettre d'essayer de comprendre ce qu'ils avaient vécu.

Quelques constantes dans le fonctionnement des sectes ont ainsi pu être révélées : O Généralement, la transmission hiérarchisée de la révélation du gourou conduit à l'établissement d'un système pyramidal reposant sur trois pivots essentiels qui sont la culpabilisation individuelle, la promesse de l'absolu et l'élitisme.

OTrès souvent, l'utilisation d'un langage ésotérique contribue à la fermeture de la secte et à sa cohésion interne.

L'enfermement par le langage apparaît dans toutes les sectes comme un moyen fondamental de manipulation, chacune d'entre elles ayant plus ou moins élaboré un langage propre en marge du langage courant : mots déviés de leur sens commun, mots créés de toute pièce, mots empruntés à une autre langue.

Il constitue, par exemple, chez les dévots de Krishna, une véritable drogue psychique en provoquant, à volonté, une sorte de transe par la récitation rythmée et prolongée de versets psalmodiés.

Pour sa part, l'Église de Scientologie édite pour ses adeptes un glossaire de près de 20 000 mots.

Sur le plan doctrinal, les sectes proposent en général une idéologie syncrétique qui recouvre différents domaines relevant de la religion, de la culture, de l'éducation, des sciences naturelles etc....

Dans la plus part des cas, ce bric à brac idéologique accumule des dogmes simplistes, une irrationalité massive et des affirmations délirantes. Ces caractéristiques qui frappent immédiatement l'observateur extérieur et dont les téléspectateurs ont pu à différentes reprises se faire une idée, ne font cependant pas obstacle à ce que des personnalités cultivées viennent y puiser leur supplément d'âme.

C'est ainsi qu'on engourdit l'esprit le plus vif et qu'à court terme, on assiste à une perte de sens critique. L'adepte qui ose une objection est considéré comme asocial. Il encourt, comme dans l'église de Scientologie, toute une gamme de sanctions.

Les atteintes à l'individu

Elles étaient fréquentes dans la secte du "Temple du peuple" de Jim Jones où selon des témoignages avérés des meurtres ont été commis.

Leur leader menait ses disciples à la dure, ne leur épargnait ni les coups, ni les vexations et les dépouillait de leurs biens pour mieux les tenir à sa merci.

Il faut se rappeler également les actes barbares commis par des sectes du type luciférien: Manson et sa «famille» ont fait tristement parler d'eux; au début des années 70, la «confrérie aryenne» a été suspectée d'être à l'origine d'une douzaine d'assassinats commis dans les prisons californiennes. Enfin, les «Gypsi jokers», au cours de rites néo-nazis ont également commis des meurtres.

Sans faire de ces cas limites une règle, il faut bien admettre que l'on retrouve dans les sectes aliénantes et destructrice une volonté de puissance du leader et de la hiérarchie qui se manifeste par des méthodes nuisibles à la santé et peuvent constituer un danger sérieux pour l'adepte. Il est indéniable aussi que la violence morale et le fanatisme utilisés pour amener à la secte et conserver de nouveaux adeptes se doublent d'une violence physique pour les empêcher de quitter la vie communautaire. Cette violence se traduit souvent par le maintien délibéré de l'adepte de base dans un état de torpeur proche de l'hébétude.

Ce danger physique a également sa traduction sur le plan médical et sanitaire. Rappelons à ce sujet que le folklorique Georges ROUX alias le «Christ de Montfavet», aujourd'hui décédé et non ressuscité (!) eut des ennuis avec la justice à la suite de plaintes pour non assistance à personne en danger car plusieurs membres de l'église chrétienne universelle étaient morts en quelques mois, faute de soins appropriés. ROUX, en effet, proscrivait formellement le recours à la médecine classique et prétendait soigner par la prière et l'imposition des mains, seuls remèdes efficaces à ses yeux. Si tout échoue, le malade doit mourir car il ne sert à rien de prolonger une existence mauvaise.

Nous le savons déjà, les témoins de Jéhovah tirent de la bible l'interdiction de manger du sang donc du boudin! Il est plus grave de fonder sur elle le refus de la transfusion sanguine qui, seule parfois peut sauver un malade.

Enfin, le numéro 276 du journal international de médecine (mai 1993) rapporte que la cours d'appel de Montpellier vient de condamner un gourou de 64 ans, à 3 ans de prison ferme à la suite du décès d'un diabétique âgé de 26 ans; il avait amené en effet à abandonner son traitement à l'insuline pour le remplacer par de l'eau citronnée. Les atteintes à l'individu à porter au passif des sectes sont de trois ordres:

- O des atteintes au psychisme résultant essentiellement des techniques de manipulation mentale mises en oeuvre pour recruter et fidéliser les adeptes
- O des atteintes au corps liées aux conditions éprouvantes de vie particulières à certaines sectes.
- O des atteintes aux moyens matériels d'existence des membres, du fait des besoins financiers important auxquelles ils appartiennent.

Nous avons déjà abordé dans le chapitre 1 les atteintes portées au psychisme de l'individu.

En ce qui concerne les atteintes au corps, elles sont évidemment principalement observables dans les sectes fonctionnant sur une base communautaire très astreignante. Dans ces sectes, la privation de sommeil est fréquemment utilisée comme technique contribuant à inféoder les adeptes. Agissant comme les services de répression des pays totalitaires, elles parviennent ainsi à désorganiser la pensée de leurs pensée de leurs victimes et à augmenter leur suggestibilité.

adeptes peuvent commettre des actes délictueux, ou en être victime sans même en notamment lorsqu'il y a usage de médicaments psychotropes ou d'alcool, ces suggérés qu'ils n'effectueraient pas en temps normal. Dans certaines conditions, Des sujets en manque prolongé de sommeil peuvent ainsi effectuer des actes

troubles qui, à des degrés divers, portent atteinte à son intégrité physique et D'une façon générale, le manque de sommeil entraîne chez l'homme une série de conserver le souvenir.

leur vie en danger. Il peut en être de même en ce qui concerne certaines prescriptions modifient gravement l'équilibre physiologique des adeptes et peuvent même mettre Dans le même ordre d'idée, certaines pratiques alimentaires imposées par des sectes psychique.

pseudo-médicales censées guérir diverses maladies même les plus graves.

En effet, la prostitution, les diverses formes d'atteintes aux moeurs, l'imposition de relève de la privation de soins et des mauvais traitements. Enfin, dans les atteintes au corps, il convient évidemment d'ajouter tout ce qui

corps. Ce demier devient la propriété de la secte ou plus exactement de son chef et Dans ce contexte, l'adepte en vient peu à peu à une dépossession entière de son tions couramment observables dans un certain nombre de sectes bien connues. d'apporter l'assistance nécessaire à des sujets malades ou blessés, sont des situapratiques sexuelles déviantes, le recours à des châtiments corporels, le refus

vantardises sur le sujet, il obligeait parfois des hommes et des femmes à se dénuder Jim Jones (Le temple du peuple) était également un obsédé sexuel. Outre ses les sectes sacrifient beaucoup à Éros.

ordres de leurs supérieurs. Quoiqu'il fasse, l'adepte n'est pas responsable: Dieu sert Les «brebis» de la secte «Les enfants de Dieu» doivent obéir aveuglément aux en public et à effectuer des confidences intimes.

famille. Mises à part les tâches qu'elle effectue pour le service du temple, la femme servante de l'homme. Une fois épuisée, elles est abandonnée ou renvoyée à sa «La conscience de Krishna» elle est faite pour enfanter, faire la cuisine et être la D'une manière générale, la femme est considérée comme un être inférieur. Dans de sectes profitent de leur prestige pour goûter aux charmes de leurs admiratrices. Le pouvoir absolu permet également de satisfaire bien des caprices et certains chefs apportent de l'argent frais. à tout justifier. Grâce à la prostitution, de nouveaux adeptes viennent à la secte et

se contenter d'être de bonnes épouses et de bonnes mères. Quant aux mormons, il n'aiment pas plus les noirs que les femmes. Celles-ci doivent ne peut rien faire sans la permission de son mari ou le consentement des dirigeants.

profit pour tout le monde. effectuent des travaux non rémunérés et sans couverture sociale. Ce n'est pas sans Dans les ashrams et les ateliers de certains «groupements religieux», des adeptes contraignants à effectuer des versements, souvent hors de leurs possibilités réelles. visent à s'approprier les biens des revenus de leurs nouvelles recrues en les adeptes, elles résultent des pratiques développées par de nombreuses sectes qui En ce qui concerne les atteintes portées aux moyens matériels d'existence des Nous sommes aux antipodes d'une conception moderne de la femme. La pauvreté réelle et consentie de ces disciples, dans un contexte de quasi-esclavage économique, permet à certains leaders de vivre fastueusement.

Avant le drame de Guyana, les adeptes du Temple du peuple étaient contraints de travailler onze heures par jour, sans salaire, en échange d'un bol de riz, d'une soupe ou de maigres légumes. Il ne dormaient que quelques heures et les répétitions nocturnes du suicide collectif, arme suprême, mise au point par Jones, «pour la plus grande gloire du socialisme» étaient de plus en plus fréquentes.

Dans l'ashram de Poona, rien n'était assez excessif pour anéantir l'identité des dévots depuis les exercices de «décervelage» jusqu'au travail forcé pour tous et bien sûr non payé, six jours sur sept de huit à dix heures par jour. «Se dépenser dans le travail, pour le gourou du lieu, Rajnesh, est comme un orgasme permanent». Ce qu'aucun patron n'a jamais obtenu de ses employés, ce qu'aucune église n'a jamais demandé à ses fidèles, ce que la pire des tyrannies n'a même pas imposé, certains gourous l'ont réussi, : offrir le bonheur dans la servitude puisque leurs adeptes payent pour être exploités!.

Au béthel de Louviers, les témoins de Jéhovah sont volontaires, ils offrent généreusement leur temps pour faire fonctionner de véritables usines de production. En plus de leur travail, ils doivent participer à l'oeuvre de prédication. Ce sont des enseignants et des bergers de leur congrégation.

Pour les «scientologues» leur centre de recherche est ouvert de 9h à 22h. ce qui nécessite une présence des adeptes de 12h30 par jour pour un salaire mensuel de deux cents francs.

La maîtrise de soi-même est une condition essentielle pour être lucide. Or la vie passive exigée de l'adepte et le système de pensée qui lui est inculqué le conduisent infailliblement à un affaiblissement de la personnalité et à une régression l'amenant à un quasi infantilisme.

Lorsqu'il a travaillé sept jours sur sept, douze à seize heures par jour pratiquement sans sommeil et sans nourriture suffisante, il vit sur ses ressources. Il brûle sa santé, sa force vitale. Au bout de quelques années, s'il ne monte pas en grade, il ne peut se reposer davantage. Alors il se désintègre mentalement et physiquement..

Comme on le constate, certaines méthodes sectaires peuvent détruire la personnalité mais elles peuvent aussi désorganiser les familles et la société.

L'argent étant le nerf de la guerre, pour les sectes, encore plus que pour tout autre organisation, celles-ci savent mettre en oeuvre diverses méthodes contraignantes pour obliger leurs membres à contribuer de façon souvent déraisonnable à leur financement. Généralement basées sur la culpabilisation des adeptes, ces techniques sophistiquées d'escroquerie peuvent conduire ces demiers à devoir vendre les biens qu'ils possèdent et à s'endetter afin de pouvoir suivre activement les procédures de purification, les cours de formation, et les stages de méditation imposés par la secte.

Compte tenu de ce que tout la secte promet, des adeptes n'hésitent pas ainsi à se ruiner avec leur famille, en abandonnant des situations lucratives et des emplois enviés. Certains peuvent alors se retrouver dans des situations de grande précarité qui tiennent alors du cauchemar par rapport à leur vie antérieure.

Le conseil formulé par le fondateur de l'Église des Scientologie, Lafayette Ron Hubbard, suivant lequel «si un homme veut gagner un million de dollars, le plus sûr est qu'il crée une religion» a notamment été fidèlement retenu par ses successeurs. Enfin, la capacité de certaines sectes à faire travailler bénévolement leurs adeptes et à s'approprier les aides sociales auxquelles ils peuvent avoir droit, constitue également une méthode assez répandue contribuant à l'enrichissement de ces organisations, au mépris des droits sociaux les plus élémentaires.

Comportement de l'ex-adepte

De même qu'on n'entre pas dans une secte de la même façon qu'on adhère à un syndicat, à une association, ou à un parti politique, on ne la quitte pas aussi facilement.

Rappelons que le Dr MONROY utilise la notion «d'univers de prothèse» pour définir le monde de substitution dans lequel l'adepte d'une secte s'enferme progressivement.

De façon schématique, il explique que la personnalité d'un individu se compose de deux zones : l'une profonde et étanche, correspondant aux éléments fondateurs et permanents de son identité, l'autre, plus superficielle et perméable représentant ses possibilités d'échanges et de communication avec l'extérieur, et donc d'adaptation et d'évolution à son environnement.

Pour cet expert, «univers prothèse» mis en place par la secte dans la tête de l'adepte, à rigidifier ce double espace en détruisant la zone d'échanges et de communication avec l'extérieur.

L'appartenance à un système de pensée de caractère sectaire exclut donc la réversibilité, car ce qui est déclaré vrai, est appelé à le rester définitivement. Un processus éventuel de sortie n'est donc pas prévu, car il n'est pas concevable.

On voit donc la situation psychologique extraordinairement difficile qu'est nécessairement appelé à vivre un adepte en quittant une secte. Pour un sujet dont les cadres antérieurs de référence ont été détruits par son séjour prolongé dans une telle organisation, la quitter signifie pour lui se retrouver dans le vide absolu.

Lorsque l'adepte a décidé de rompre avec le groupe malgré les difficultés considérables qu'il doit franchir, il se retrouve tout d'abord dans une situation de révolte. Dans cette première phase, il a la volonté déterminée d'obtenir réparation soit par l'intermédiaire d'un procès, d'un engagement militant anti-secte, ou de témoignages divers et variés dans la presse.

Ensuite, vient la période de doutes ou de regrets où l'adepte déçu ne comprend pas l'expérience qu'il a vécu malgré lui.

Enfin, c'est la demande de réparation pour le temps volé par la secte et la prise de conscience du temps perdu. C'est aussi l'accusation des parents, des médecins de la société qui n'a rien compris au phénomène.

Dans tous les cas de figure, cette démarche ne peut s'effectuer que dans des conditions traumatisantes, soit spontanément, à la suite d'un événement déclencheur interne à la secte, soit par l'intervention d'une volonté extérieure émanant généralement des proches de l'adepte.

évidemment encore moins bien armés que les adultes pour pourvoir résister aux manipulations ainsi mises en oeuvre.

Dans les cas de parents séparés, dont l'un est adepte d'une secte, il n'est pas non plus toujours très facile de préserver l'enfant de l'influence sectaire, notamment quand les obligations en matière de garde et de droit de visite qui s'imposent, ne prennent pas bien en considération cet aspect du dossier.

Ce n'est donc trop souvent que dans des cas extrêmes que des mesures efficaces peuvent être prises à l'égard des sectes maltraitant des enfants. Ainsi, en 1978, la secte des «Enfants de Dieu» dont l'action est largement fondée sur la prostitution et diverses pratiques sexuelles déviantes, a pu être dissoute sans toutefois qu'elle disparaisse définitivement comme l'a montré une actualité récente.

Dans un autre domaine, concernant des mineurs plus âgés ou des jeunes majeurs, il semble aussi, que par le biais de l'échec scolaire et ses conséquences, des sectes essaient actuellement d'influencer la jeunesse.

Par le biais d'écoles parallèles, celles-ci proposent aux élèves en difficulté et à leurs parents un développement harmonieux que l'Éducation Nationale serait, selon elles, incapable de leur offrir.

Enfin, dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie, il convient de faire état du développement des centres gérés par l'association «Le patriarche», organisme qui a toutes les caractéristiques d'une secte même si certains observateurs hésitent encore à le qualifier ainsi.

Désespérés par la toxicomanie de leurs enfants, des parents, en dernier ressort quelquefois, préfèrent prendre le risque de les mettre sous la dépendance de cette secte plutôt que de les laisser dans la dépendance de la drogue avec tous les risques qui peuvent en résulter.

Les associations sectaires sont-elles dangereuses à l'égard de la société ?

Tant que le prosélytisme n'outre passe pas les règles sociales qui fondent la paix civile des nations, l'expansion du phénomène sectaire relève de la sociologie et de l'anthropologie religieuse. Mais rares sont les associations sectaires qui ne s'attaquent pas au tissu même de la société, soit en remettant en cause les droits fondamentaux de la personne humaine, soit qu'elles violent délibérément les règles de la vie sociale» (Alain VIVIEN au colloque de Barcelone, le 25 avril 1993). En réalité, les adeptes des sectes fermées cherchent, consciemment ou non, à se soustraire à la confrontation avec la réalité et refuse de participer au processus social dont la famille est un élément essentiel.

Les infractions à la législation sociale

Dans la plupart des sectes, beaucoup d'adeptes fournissent un travail régulier mais sans bénéficier des dispositions protectrices attachées au statut de salarié, leur

employeur de fait les considérant comme des bénévoles. Certains d'entre eux, taillables et corvéables à merci, peuvent ainsi travailler 15 à 18 heures par jour sans être rémunérés et sans bénéficier de couverture sociale.

Dans un certain nombre de cas, des sectes incitent même leurs membres à solliciter le Revenu Minimum d'Insertion ou des prestations sociales liées au chômage, qu'elles s'approprient ensuite.

Complètement manipulés, ces adeptes ne sont pas en état de témoigner contre les agissements des organismes qui les exploitent. Ces derniers échappent donc la plupart du temps à toute poursuite judiciaire pour non application de la législation sociale en vigueur.

Ces infractions à la loi sont graves et préoccupantes mais il faut cependant reconnaître qu'elles portent plus atteinte à la dignité humaine des adeptes qu'a l'équilibre financier des régimes de protection sociale ainsi lésés.

C'est peut-être d'ailleurs pour cette raison qu'elles demeurent actuellement peu sanctionnées.

Les infractions à la législation fiscale

En 1983, le rapport VIVIEN citait déjà les différents articles de la législation fiscale qui pouvaient être appliqués aux sectes. Ces articles se rapportent essentiellement au Code des Impôts en ce qui concerne les activités économiques de ces organisations, et au Code des Douanes en ce qui concerne leurs transactions financières internationales.

De même qu'elles ne respectent ni le droit du travail ni la législation relative à la Sécurité Sociale, les sectes omettent, pour leurs activités économiques, de faire les déclarations relatives à l'impôt sur les bénéfices et à la TVA auxquelles sont assujetties toutes les entreprises.

Considérant leurs salariés comme des bénévoles, elles distribuent gratuitement leurs productions en échange d'un don afin d'échapper à la réalisation d'actes commerciaux.

De même, elles ne respectent pas la législation sur les changes normalement applicable en matière de transactions commerciales internationales.

Toutefois, à la différence des infractions à la législation sociale, les infractions à la législation fiscale commises par les sectes semblent faire l'objet de poursuite assez systématiques de la part du Ministère des Finances.

C'est ainsi que des enquêtes très approfondies ont abouti, pour certaines sectes, à d'importants redressements fiscaux qui ont sans doute été à l'origine de leur quasi disparition de notre pays.

Les infractions en matière d'exercice illégal de la médecine

Se développant sur le terreau des souffrances humaines, de nombreuses sectes interviennent dans le domaine de la santé au sens plus large du terme.

Agissant le plus souvent sous le couvert des médecines douces, elles proposent des prestations pseudo-médicales censées guérir des maladies pour lesquelles la médecine traditionnelle avoue encore son impuissance.

La secte «Invitation à la Vie» prétend ainsi pouvoir guérir toutes les maladies, y compris le cancer, le SIDA, la sclérose en plaques, par une technique dite d'harmonisation.

De nombreuses sectes, notamment celles prônant la macrobiotique, invitent leurs adeptes à renoncer à leurs traitement pour suivre leurs conseils. De toute façon, ayant réponses à tout, le décès éventuellement ainsi accéléré de leurs malades, ne remettra pas en question leur approche délirante des questions de santé.

La médecine moderne n'étant plus en mesure d'offrir une très grande qualité d'écoute à des patients souvent stressés par les conditions de la vie urbaine, ces médecines parallèles trouvent aujourd'hui des occasions inespérées de développement.

Portées par la marée du «new age», de nombreuses sectes prônent le rejet de l'allopathie au profit de pratiques traditionnelles souvent d'inspiration orientale. Lors des dernières élections législatives, le «parti de la loi naturelle» a ainsi illustré son programme par le «vol yogi» pratiqué au sein de la secte "la méditation transcendantale". Son programme reprenait d'ailleurs diverses orientations thérapeutiques conçues par le gourou de cette secte devant faire régresser de façon significative la plupart des grandes maladies.

Lorsqu'elles sont mises en oeuvre par des non médecins, ces diverses pratiques peuvent éventuellement faire l'objet de condamnations devant les tribunaux, notamment en cas d'accidents thérapeutiques, mais il n'en est évidemment pas de même aussi facilement lorsqu'elles sont diffusées par les médecins eux-mêmes. Sans cesse confrontés au doute, à la souffrance, et à la mort, des médecins d'après certains observateurs, seraient de plus en plus sensibles à l'attrait des sectes. Une minorité les rejoindrait pour des raisons purement lucratives, mais une majorité semblerait partager véritablement leur démarche pour des raisons totalement désintéressées.

Le Président du Conseil de l'Ordre a d'ailleurs reconnu récemment ce phénomène en considérant que le caractère fastidieux et décevant de certains aspects de la profession pouvait conduire certains de ses confrères à rechercher dans les sectes un plus grand épanouissement.

Le pouvoir d'influence des sectes

Le pouvoir d'influence des sectes sur la société est difficile à évaluer mais pour certaines d'entre elles, il semblerait en progression sans pour autant qu'il y ait encore de véritables raisons de s'alarmer.

Pour les seuls témoins de "Jéhovah", le nombre de leurs proclamateurs est passé de 500 en 1928 à 900 dix ans après, puis 2000 en 1946, pour arriver à 10 000 en 1956, 20 000 en 1966, 65 000 en 1976 et actuellement approchent les 100 000.

Le plus souvent, les sectes disposant d'un véritable pouvoir d'influence sont celles avant un caractère multinational.

A ce titre, la secte «Moon» semble être celle, qui, au plan international, dispose du poids économique le plus important, car avec ses diverses filiales et ses ramifications, elle se classerait au niveau économique au 50ème rang des entreprises mondiales.

Toutefois, au plan français, même si la presse a fait état à différentes reprises de certaines de ses prises de participation dans des entreprises et de ses liens avec certaines organisations politiques, on ne peut pas dire qu'elle constitue actuellement un pôle d'influence significatif.

Aujourd'hui, c'est plutôt du côté de l'Église de Scientologie qu'un réseau d'influence semble se constituer avec un certain succès si l'on en croit les révélations du journaliste Serge FAUBERT dans son ouvrage «une secte au coeur de la République».

Devenue experte depuis plusieurs années en matière de défense juridique vis à vis de ses détracteurs, l'Église de Scientologie disposerait même maintenant au sein de l'appareil d'État d'un certain nombre d'honorables correspondants susceptibles d'être actionnés en cas de difficultés.

Dans son ouvrage, Serge FAUBERT expose ainsi comment la secte a su contrer avec succès une procédure judiciaire qui avait été engagée contre elle à Lyon en 1990. Des responsables emprisonnés auraient été libérés à la suite d'interventions qui seraient intervenues à un niveau proche du Président de la République.

Cependant, au-delà de l'aspect spectaculaire mais ponctuel de cette affaire, qui n'est pas forcement de nature à susciter de trop grandes inquiétudes, se sont plutôt les modalités actuelles de développement de la secte qui devraient appeler l'attention. En effet, la révélation de quelques complicités dans le haut appareil de l'État, utiles pour contrer au bon moment une procédure judiciaire dérangeante, est moins inquiétante que la pénétration discrète et continue de secteurs sensibles de notre économie à haute technologie.

Exerçant une influence sur certains informaticiens de haut niveau, la secte est ainsi amenée par leur intermédiaire à accéder au coeur même des systèmes d'information de grandes entreprises travaillant pour la Défense Nationale.

Contrôlant également certaines entreprises de conseil informatique ou de conseil en recrutement, ainsi que des établissements d'enseignement et de formation, la secte étend progressivement ses réseaux d'influence dans des conditions qui ne devraient plus laisser les Pouvoirs Publics indifférents.

Par ailleurs, avec le Comité des Scientologues contre la discrimination, "l'Église de Scientologie" essaie de contrer l'action des associations qui luttent contre l'influence néfaste des sectes, comme les Associations de Défense de la Famille et de l'Individu. Mettant sur le même plan les critiques portées à son égard et la politique d'extermination des nazis pendant la dernière guerre, le Comité des Scientologues s'efforce de créer un courant d'opinion favorable à une plus grande liberté d'action des sectes.

Enfin, avec la Fédération Internationale des Religions et Philosophies Minori-

taires, l'Église de Scientologie, faisant preuve d'esprit oecuménique, a suscité récemment le regroupement d'une cinquantaine de mouvements, dont l'objectif est d'obtenir une reconnaissance officielle de la part des Pouvoirs Publics.

CHAPITRE IV

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Devant les premières constatations faites par le groupe de travail, les éléments que nous avons pu recueillir au cours de nos auditions, ou des contacts que nous avons pu avoir avec d'anciens adeptes, ou des responsables actuels de sectes, nous avons pu comprendre et malheureusement constater leurs méthodes et leurs pratiques. Nous ne pouvons donc pas accepter que ces «organisations manipulatrices» que le Dr MONROY appelle aussi «groupes d'assujettissement» transgressent en permanence les lois qui régissent notre société.

Il est donc indispensable que les responsables politiques prennent pleinement conscience des agissements dangereux de ces groupes totalitaires particulièrement actifs, et mettent en place une véritable politique de prévention.

Pendants longtemps, on a pu considérer que l'information sur les sectes dangereuses, et l'éventuelle saisine de la justice dans les cas de flagrants délits relevait de la seule initiative individuelle, ou du recours à des associations privées de défense des usagers.

Depuis ces dernières années, des éléments nouveaux viennent remettre en question cette conception des choses.

C'est tout d'abord l'extraordinaire développement du phénomène dû à un terrain socioculturel très favorable, mais aussi à des méthodes sophistiquées de management et de marketing.

C'est ensuite la sophistication des méthodes de manipulation mentale qui font appel aux données les plus récentes de la psychologie.

C'est encore la diversité et l'activité des masques utilisés faisant appel à la convivialité, et l'idéalisme pour s'emparer des personnes en dissimulant les réalités.

C'est enfin le retard pris dans la connaissance du phénomène qui n'a pas permis aux individus d'être informés, aux collectivités de s'organiser comme elles ont pu le faire dans les domaines de la consommation ou de l'environnement.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions observées, les particuliers et les associations de défense n'ont plus les moyens suffisant pour accéder à l'information, la diffuser, ou analyser en profondeur le phénomène, établir une prospective des dangers, ou même en cas de procès résister à la puissance financière considérable de certaines organisations.

Il appartient donc aux pouvoirs publics de prendre des initiatives dans les domaines sensibles comme ceux de l'éducation, de la santé, de la défense.

Ainsi, l'une des premières mesures à prendre serait la mise en place d'une structure interministérielle légère, dynamique, et permanente chargée de rassembler, et de diffuser toutes les informations concernant l'activité des sectes

En particulier, l'attention des ministères du travail, du budget, des affaires sociales, de l'éducation nationale et de la justice pourrait être attirée sur le contrôle et l'utilisation des fonds dont disposent les sectes..

Pour mener à bien cette tâche, la structure légère préconisée pourrait au départ se concrétiser dans cet institut où de fait, depuis plusieurs années, mais plus intensément en 1993, énormément d'informations ou de demandes d'informations ont convergées. Elle pourrait prendre la forme d'un groupement d'intérêt public répondant ainsi aux initiatives suggérées dans le rapport RAVAIL et VIVIEN.

Ainsi, grâce à un observatoire modeste mais efficace, opérationnel au moindre coût budgétaire, un travail de recherche, de documentation, pourrait être réalisé par un organisme public au lieu d'être laissé à l'initiative d'associations compétentes mais souvent influencées par les familles victimes des agissements des sectes.

La seconde proposition du groupe de travail vise à relayer l'information au niveau décentralisé. La désignation d'un correspondant départemental par l'autorité préfectorale, tout comme il existe déjà un représentant du médiateur pourrait informer préventivement les acteurs du terrain (médecins, enseignants, travailleurs sociaux etc....) qui trop souvent ignorent l'importance du phénomène.

Troisièmement, une approche nationale ne permettant pas à elle seule une compréhension correcte et une action efficace, une coordination internationale s'impose. En effet, trop souvent, les activités répréhensibles de ces groupes totalitaires se répartissent dans de véritables sociétés à but économique et commercial sous couvert associatif (voir décision du Sénat de Hambourg).

Cependant, dans certains cas, l'exercice illégal de la médecine, le non respect des règles élémentaires contenues dans le code du travail français les obligent à fuir vers des cieux plus favorables leur garantissant une évasion fiscale ou leur permettant d'échapper au règlement de leurs cotisations sociales obligatoires.

C'est pourquoi, pour lutter contre ce phénomène, la mise en place d'une coordination internationale spécialisée serait grandement utile. Elle pourrait prendre la forme d'une organisation gouvernementale bénéficiant d'un statut d'observateur auprès des Nations Unies et des institutions qui en dépendent.

Ainsi, les français à l'étranger soumis à un régime d'asservissement psychologique et de contrôle mental par le jeûne, la fatigue et la suggestion pourraient bénéficier de facilités d'accueil à l'ambassade ou d'un retour au pays pour éviter l'isolement de l'individu de son milieu d'origine.

Enfin, en ce qui concerne la protection des mineurs, à l'égard des sectes, le groupe de travail constate que malgré l'existence d'une législation protectrice de portée générale très complète, des enfants continuent à être victimes de ces organisations notamment lorsque leurs parents en sont eux-mêmes adeptes.

Il serait donc souhaitable que les différentes catégories de professionnels ayant vocation à connaître des dysfonctionnements familiaux et des situations de maltraitance soient mieux sensibilisés à ce phénomène qu'ils ne le sont aujourd'hui. De même, il serait utile que les diverses instances ayant vocation à prévenir les situations de maltraitance incluent dans leurs préoccupations le phénomène sectaire.

Une ligne téléphonique connue nationalement dotée d'un numéro vert pourrait recevoir les appels de détresse.

Pour sa part, l'éducation nationale doit assurer une mission de prévention en renforçant son action pour donner aux jeunes la capacité de résister aux phénomènes de dépendance et aux conduites à risques qu'elle qu'en soit l'origine.

Un contrôle très strict doit également s'exercer sur les demandes d'habilitation des organismes de formation, ou d'action culturelle para ou extra scolaire lorsque ces demiers prétendent au bénéfice de subventions publiques ou des collectivités territoriales.

De son côté, le ministère de la Défense en étroite collaboration avec le ministère de la Justice devraient étudier de plus près le comportement des futurs appelés témoins de Jéhovah qui refusent toute forme de service national civil ou armé alors que la très large divulgation du statut d'objecteur de conscience permet aujourd'hui d'accomplir son devoir de citoyen dans diverses tâches d'intérêt général.

En effet, ces ministères ne se sont pas suffisamment préoccupés de la doctrine des "témoins de Jéhovah" qui incitent leur fils à refuser systématiquement, dès le premier jour de leur incorporation, le port de l'uniforme, ou tout autre disposition contenu dans le code des armées.

Il s'en suit donc, conformément aux articles 447-448-449 du code de discipline militaire une procédure judiciaire menée par la gendarmerie.

A la suite de l'instruction, le réfractaire se voit condamné par une juridiction civile statuant sur des problèmes militaires à quelques mois de prison ne correspondant d'ailleurs pas toujours à la durée totale du service légal.

Pour ces prisonniers «modèles» le groupe de travail a pu constater avec stupéfaction qu'ils séjournaient dans un quartier indépendant, bénéficiaient d'une salle d'étude et même d'un lieu de culte personnalisé alors que toutes les autres religions bénéficient d'un lieu de prière commun.

Les visites de «directeurs de conscience» sont fréquentes, permettant ainsi de maintenir le lien qu'ils ont toujours eu depuis leur enfance.

La docilité et le modeste travail accompli par ces proclamateurs de la foi satisfont pleinement toutes les instances auxquelles ils apportent leur concours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison d'arrêt.

Ainsi, involontairement, inconsciemment les pouvoirs publics par mesure de facilité participent au développement de ce groupe sectaire. Il serait donc souhaitable de modifier le code militaire et le code pénal pour mettre fin à cette situation anormale.

Enfin, bien que la législation française apparaisse généralement assez bien adaptée pour maîtriser les abus des sectes destructrices, il serait particulièrement intéressant que le parlement constitue une commission d'enquête afin d'examiner si le développement de ce phénomène dans notre pays ne mériterait pas une adjonction dans le code Pénal condamnant la captation de consentement des personnes adultes par des groupes utilisant des méthodes de conditionnement psychologique.

En conclusion, face à un phénomène dangereux en pleine expansion, dont l'ampleur et les moyens dépassent largement les possibilités de réponse de l'initiative privée, le pouvoir politique doit donner les moyens de mieux en connaître, analyser et comprendre les aspects cachés. Il doit procéder aux adaptations nécessaires pour mieux se défendre contre les formes nouvelles et sophistiquées de manipulations mentales.

Il appartient donc à l'État dans le cadre de la Sécurité intérieure de bien comprendre le danger présenté par certaines sectes, afin de promouvoir l'analyse, de développer la prévention, d'adapter les sanctions dans le respect des lois, des consciences et des institutions démocratiques. **ANNEXES**

100 m 17:30 t 10:41 ANNEXE I Préambule de la constitution française

ANNEXE II Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

ANNEXE III Déclaration des droits de l'enfant

ANNEXE IV Loi du 1 juillet 1901

ANNEXE V Loi du 9 décembre 1905

ANNEXE VI Résolution de la Communauté Eurpéenne du 22 mai 1984

ANNEXE VII Recommandation 1178 du Conseil de l'Europe (1992)

ANNEXE VIII Sanctions applicables aux contrevenants aux diverses législations

ANNEXE IX Bibliographies

ANNEXE X Un exemple concret : CASTELLANE

ANNEXE XI Procédé TYPE des méthodes de pression